

COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS DU FCPI ALTO INNOVATION 4

Le FCPI Alto Innovation 4 a été créé pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution, le 10 octobre 2005. Sa durée est prorogable 3 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds. Deux distributions partielles d'un montant total de 50 euros par part A ont d'ailleurs été effectuées dans ce sens en 2013 et 2014.

La liquidation des investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, nous vous informons par ce communiqué de la prorogation d'un an supplémentaire de la durée de vie du FCPI, soit jusqu'au 10 octobre 2016.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jean-François PAUMELLE
Directeur Général Délégué